



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 28/07/2023

SÉCHERESSE

Le bassin de l'Yser est placé en alerte renforcée
Maintien des mesures de restriction en vigueur sur les
autres bassins versants du département

Compte-tenu de la situation des ressources en eau dans le département du Nord et de la dégradation continue de la situation de l'Yser, **Georges-François Leclerc, préfet du Nord, place le bassin versant de l'Yser en situation d'alerte renforcée.**

Il appelle l'ensemble des utilisateurs à réduire leurs consommations d'eau, afin de préserver la ressource et d'éviter une aggravation de la tension.

Les ressources en eau du département sous tension

Après plusieurs années de sécheresse, une recharge incomplète des ressources durant l'hiver 2023, peu de pluie et des vents secs, la situation de la ressource en eau ne cesse de se dégrader depuis le printemps, notamment sur le bassin versant de l'Yser.

Dans ce contexte, des mesures de restriction des usages ont été prises par le préfet du Nord depuis le 14 avril 2023 par arrêtés préfectoraux successifs, plaçant les bassins versants de la Sambre, de l'Escaut et de l'Yser en alerte et le reste du département en vigilance renforcée.

Un risque d'aggravation élevé

Considérant la situation de la ressource en eau dans les nappes et dans les cours d'eau, et malgré les pluies des derniers jours, le risque d'aggravation de l'état des milieux et la tension sur l'alimentation en eau potable restent élevés. En particulier dans le bassin versant de l'Yser, la diminution continue du débit de l'Yser met en risque le milieu naturel aquatique.

Cette situation conduit le préfet du Nord à maintenir les mesures de restriction en vigueur dans le département, et à déclencher le niveau d'alerte renforcée sur le bassin de l'Yser.

Les mesures de restriction applicables dès le 28 juillet 2023

L'arrêté préfectoral fixe, selon les secteurs en vigilance renforcée, alerte ou alerte renforcée, des restrictions à la consommation d'eau à l'ensemble des utilisateurs.

Ces mesures sont consultables sur le site vigieau <https://vigieau.gouv.fr/>

Pour les secteurs en alerte renforcée, outre les mesures de restriction liées à l'alerte, les principales mesures de restriction :

- le prélèvement en voie d'eau est interdit ;
- l'arrosage des pelouses, jardinières, plates-bandes fleuries, des espaces verts et l'arrosage

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/
prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

des espaces sportifs de toute nature sont interdits ;
-l'arrosage des potagers est interdit entre 8h et 20h ;
Toutefois, en cas d'utilisation d'un dispositif d'eau de pluie ou de recyclage, les arrosages précédemment cités peuvent être réalisés avant 9h et après 19h.

- l'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception des « greens de départ » ;
- le nettoyage à l'eau des chaussées, caniveaux et surfaces extérieures imperméabilisées est interdit sauf besoins strictement nécessaires pour assurer l'hygiène et la salubrité publique et après balayage voire broissage de la voirie ;
- les installations classées protection de l'environnement (ICPE) voient leur autorisation de prélèvements réduite de 20%;
- pour l'agriculture, l'irrigation est interdite les mardis, jeudis, samedis et dimanches de 10 h à 19 h.

Afin d'anticiper toute dégradation supplémentaire de la ressource, **tous les usagers sont appelés à mettre en œuvre ces restrictions et à diminuer leurs consommations d'eau potable ainsi que leurs prélèvements dans les nappes ou les cours d'eau. Des contrôles seront diligentés pour s'assurer du respect des mesures fixées dans l'arrêté.**

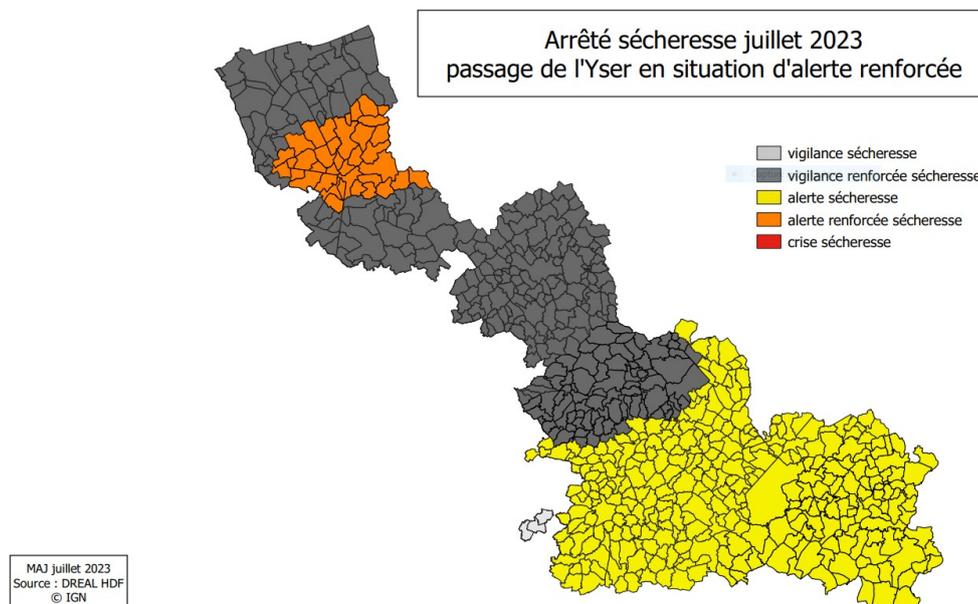
Les services de l'État sont mobilisés pour suivre l'évolution de la situation, anticiper les risques de crise et s'assurer de la bonne prise en compte des restrictions. Les collectivités locales, et en particulier les maires veillent également au respect de ces mesures.

En fonction de l'évolution de la situation, il pourra être envisagé d'étendre ou renforcer les mesures de restrictions sur les parties du territoire pour lesquelles la situation serait la plus préoccupante.

L'arrêté préfectoral est disponible sur :

<https://www.nord.gouv.fr/contenu/telechargement/90102/646010/file/Recueil%20n%C2%B0201%20du%2028%20juillet%202023.pdf>

Retrouvez toutes les informations sur le site des services de l'État dans le Nord : www.nord.gouv.fr



Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003
59 039 LILLE Cedex